

## **RÉUNION DU 26 JUIN 2015**

Le vingt six juin deux mille quinze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

**PRESENTS** : M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. DUTHEIL Daniel - Mme BARATTE Annie-Claude – Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard – M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LESAGE Julien a donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial - Mme DEMARTINIS Chantal a donné pouvoir à Mme ROBERT Elisabeth - M. BAUMGARTEN Nicolas à donné pouvoir à M. DUTHEIL Daniel - Mme NICOT Claudine à donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise – Mme DUBREUIL Nicole à donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir M. CHOTARD Gérard – Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD.

## **CONVOCATION du 22 juin 2015**

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

**- LE VENDREDI 26 JUIN 2015 A 20H30**

## **ORDRE DU JOUR**

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 - Jardin du Souvenir – Plaques à la mémoire des défunts -2015 ;
- 2 - Achat de 3 véhicules pour les Service Techniques – Reprise d'un ancien véhicule ;
- 3 - Véhicule Police Municipale – Peugeot Partner rachat ;
- 4 - Contrat de location pour l'hébergement des gendarmes du poste saisonnier ;
- 18 - Décisions du Maire ;

B - ASSOCIATIONS – Monsieur Julien LESAGE

- 5 - Subvention 2015 – Association « Bien vivre avec un handicap » ;

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 6 - Décision modificative n°2 - Budget de la Commune 2015 ;
- 7 - Décision modificative n°1 - Budget de l'Office Municipal de Tourisme 2015 ;
- 8 - Décision modificative n°1 - Budget du port 2015 ;
- 9 - Admission en non valeur – Cantine ;

**D - ANIMATIONS - Référent : Madame Elisabeth ROBERT**

10 – Fête de la Mer – Approbation de la convention entre la Commune et la SARL Croisières Côte de Beauté;

**E – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT**

11 - Office Municipal de Tourisme – Création de régie – Billetteries – Animations ;  
12 - Office Municipal de Tourisme -Tarif concert EUROCHESTRIES 2015 ;  
13 - Office Municipal de Tourisme - Adhésion 2015 - FROTSI Poitou – Charentes ;  
14 - Office Municipal de Tourisme - Cotisation 2015 – Association Station Nautique du Pays Royannais ;  
15 - Office Municipal de Tourisme – Produits boutique – Valorisation du stock restant ;

**F - URBANISME - Référent : Monsieur Laurent DARTENUC**

16 - Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols : approbation de la convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Commune ;

**G – URBANISME- Référent : Monsieur Dominique DECOURT**

17 - Assignation de la collectivité – Habilitation du Maire ;

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**Monsieur le Maire propose :**

○ **la suppression de la délibération suivante :**

7 – - Décision modificative n° 1 - Budget de l'Office Municipal de Tourisme 2015 ;

○ **la modification de la délibération suivante :**

6 - Décision modificative n° 2 - Budget de la Commune 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

17 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT), 1 abstention (M. DESTOUCHES), absent lors de la séance précédente.

## **1 - JARDIN DU SOUVENIR- PLAQUES A LA MEMOIRE DES DEFUNTS – 2015 -**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2223-2 du C.G.C.T Modifié par [LOI n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 15](#)

« Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Considérant, que des familles de défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir de Meschers souhaitent la mise en place de ces plaques nominatives à la mémoire des défunts.

Considérant que, dans un souci d'harmonie, il est préférable que la commune procède à la fourniture et à l'installation des plaques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs 2015 relatifs aux plaques nominatives.

Des titres de recette individuels budgétaires seront émis pour les personnes qui auront souhaité l'installation d'une plaque au jardin du souvenir.

Il s'agit de plaques gravées normalisées en altuglass extérieur comportant sur deux lignes les noms, prénoms, date de naissance et de décès du défunt.

Compte tenu des prix proposés par les fournisseurs, le tarif de ces plaques pourraient être fixé à : 35,00 € TTC, plus 10 € pour une ligne supplémentaire.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *Décide de voter les tarifs suivants pour 2015 : 35,00 € TTC, plus 10 € pour une ligne supplémentaire ;*
- *Charge Monsieur Le Maire de l'application desdits tarifs ;*
- ***Ces sommes devront être réglées par les familles en ayant fait la demande après émission d'un titre de recettes.***

## **2 – ACHAT DE 3 VÉHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES – REPRISE D'UN ANCIEN VÉHICULE -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La flotte de véhicules des Services Techniques est vieillissante, il convient de remplacer un camion, d'acquérir un fourgon destiné aux interventions nécessitant de l'outillage (véhicule atelier).

Dans le cas des interventions que nous sommes amenés à effectuer sur les plages ou en forêt, nous ne disposons pas d'un véhicule 4x4 permettant aux divers services de se rendre sur les lieux (par exemple : pour évacuer des déchets importants, pour effectuer des missions de contrôle par la Police Municipale et plus spécifiquement en cas de pollution accidentelle par hydrocarbures).

Le véhicule dont disposent les agents du Port pourra être remplacé par un utilitaire des Services Techniques. Ce véhicule devra faire l'objet d'une reprise par le fournisseur retenu.

Les besoins :

- Un fourgon destiné à l'entretien pour les Services Techniques et reprise de la fourgonnette utilisée par les agents du Port.
- Un camion tribenne destiné à l'entretien pour les Services Techniques.
- Un véhicule 4x4 pour l'entretien et les interventions sur les plages des Services Techniques et des Services de la Mairie.

Vu les dispositions du code des marchés publics et particulièrement de l'article 28 visant les marchés à procédure adaptée,

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 19 juin 2015,  
Le conseil municipal décide :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- De procéder à l'acquisition d'un fourgon marque Renault, modèle Nouveau Master FG GEN TRAC L2 H2 DCI 110 avec le kit complet bois pour la protection de l'espace consacré aux transports, la signalisation lumineuse, la signalisation réfléchissante pour la somme de 21 003,00 € TTC incluant la taxe fiscale, la carte grise, la redevance d'envoi, la taxe de gestion, valeur de reprise de notre ancien véhicule à hauteur de 1800 € déduite.
- De procéder à l'acquisition d'un camion tribenne marque Fiat modèle Ducato CC 3,5L 2,3Mjt 130 pack, avec la signalisation lumineuse, la signalisation réfléchissante, les rehausses grillagées tri benne, la boule d'attelage, l'option tri benne pour un montant de 26 586,00 € TTC incluant la carte grise, la préparation mise en route.
- De procéder à l'acquisition d'un véhicule 4x4 marque Renault Dacia type Duster Ambiance DCI 110 avec la signalisation lumineuse et réfléchissante, la boule d'attelage pour la somme de 19 465,50 € TTC incluant la carte grise.

**Note du rédacteur : les prix annoncés dans cette délibération pourront être modifiés, la commission a souhaité que nous consultations les fournisseurs retenus pour une option contrat de maintenance sur cinq ans.**

### **3 - VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE – PEUGEOT PARTNER RACHAT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du 7 mai 2010, le conseil municipal, suite à la consultation effectuée pour l'achat du véhicule de la police municipale, avait décidé de retenir l'offre de CLARA Automobiles située à Saint Georges de Didonne.

La délibération précisait « *de retenir la proposition ci annexée de CLARA Automobiles pour la location du Partner 121L2 pour un montant mensuel de 381,84 euros hors-taxes (crédit-bail sur cinq ans avec l'organisme CREDIPAR avec valeur de rachat final d'un loyer) étant entendu que CLARA Automobiles se charge de l'immatriculation du véhicule* ».

Le contrat signé le 10 juin 2010 par la collectivité, était un contrat de location et non un contrat de location avec option d'achat. Ce contrat prévoyait un premier loyer de 379,96 euros hors-taxes et 59 loyers de 379,96 euros hors-taxes.

La commune est donc obligée de racheter ce véhicule. La société PEUGEOT CLARA Automobiles après avoir fait une première proposition a consenti à fixer le prix de rachat à 5416,67 euros hors-taxes soit 6791,50 euros TTC.

Le conseil municipal décide :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- De racheter ce véhicule à la société PEUGEOT CLARA Automobiles 8 rue Robert Schumann, 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE.

#### **4 - CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE POUR L'HEBERGEMENT DES GENDARMES DU POSTE SAISONNIER -**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le poste de gendarmerie saisonnier sera ouvert du 11 juillet au 30 août 2015

Le poste saisonnier est installé derrière l'office de tourisme mais aucun immeuble communal de peut accueillir les personnels.

Il y a donc lieu de louer pendant la saison des meublés pour héberger les gendarmes.

Il donne connaissance du projet de contrat de location saisonnière pour la location d'un meublé situé Villa les Jonquilles, 15 A rue du Château d'Eau à MESCHERS appartenant à la SCI DES JONQUILLES 38 rue Haute 54570 LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG et permettant l'hébergement des 6 gendarmes.

Le montant de la location pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015 s'élève à 4 200 € (charges comprises).

50 % de cette somme serait versée le 31 juillet 2015 et le solde serait versé le 31 août 2015.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

à 17 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- **Approuve** la proposition ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de location saisonnière.

#### **5 - SUBVENTION 2015 - ASSOCIATION « BIEN VIVRE AVEC UN HANDICAP » -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une omission lors de la commission « Ecoles et Associations » réunie le 11 mai 2015, de la demande de subvention de l'association « Bien Vivre avec un handicap ».

Monsieur le Maire, propose de leur verser la somme de 400 €.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *Décide de verser une subvention à l'association « Bien vivre avec un handicap » d'un montant de 400 € ;*
- *Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.*

## **6 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL 2015**

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er maire adjoint informe le Conseil Municipal :

Il convient d'abonder l'article 6541 « créances admises en non-valeur, la provision étant quasi épuisée.

Il faut également prendre en compte une procédure de désintéressement par l'Etat suite à une erreur informatique de la trésorerie.

Les faits sont les suivants :

Par mandats n° 1776 du 5/12/2014 et n° 1724 du 24/11/2014, la commune réglait des prestations régulièrement commandées et exécutées pour un montant de 1 728 € (deux fois 864 €).

Depuis le 23/07/2014, le fournisseur faisait l'objet d'une saisie attribution signifiée à la perceptrice de Cozes. Pour ces deux mandats, l'application HELIOS n'a pas pris en compte la saisie attribution, alors que cela avait normalement fonctionné pour les mandats précédents au même fournisseur.

La commune, sur les indications de la trésorerie a émis le 23 janvier 2015 un ordre de reversement à l'encontre du fournisseur, pour le montant en cause, et le compte de la commune a été crédité de cette somme sur fonds d'Etat.

Il convient donc d'inscrire en recettes au compte 7718 «autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » la somme de 1 728 €.

Il incombe maintenant à l'Etat de mener à bien l'action en répétition de l'indu à l'encontre du fournisseur irrégulièrement crédité.

Il incombe à la commune d'émettre un mandat au bénéfice de l'huissier en charge du recouvrement des créances dues par le fournisseur. Il convient donc d'inscrire en dépense au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions » la somme de 1 728 €.

Les écritures seraient les suivantes :

<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 1 728,00
<b>Total</b>		<b>+ 1 728,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
6541	Créances admises en non-valeur	+ 500,00
022	Dépenses imprévues	- 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1 728,00
<b>Total</b>		<b>+ 1 728,00</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 1 728,00
<b>Total</b>		<b>+ 1 728,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
6541	Créances admises en non-valeur	+ 500,00
022	Dépenses imprévues	- 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1 728,00
<b>Total</b>		<b>+ 1 728,00</b>

### **7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PORT 2015 -**

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er maire adjoint informe le Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a voté le budget du port de Meschers pour l'exercice 2015.

La somme nécessaire au paiement de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés a été portée au compte 637, alors que la bonne imputation est le compte 6288

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 2 800
6288	Autres	+ 2 800
<b>Total</b>		<b>0</b>

### **8 - ADMISSION EN NON VALEUR – CANTINE -**

Par bordereau en date du 06 mai 2015, Mme Aubertin, Receveur Municipal, sollicitait l'admission en non-valeur des sept créances irrécouvrables pour un montant total de 186.75 €.

Considérant que les sommes évoquées ci-dessus, nonobstant les diligences et poursuites effectuées par le Receveur à la demande de la commune ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus, soit 186.75 €.

*Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Martial GRANDMOUGIN  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *Sur le budget de la commune de l'exercice 2015 la somme de 186.75 €, correspondant à l'état 162900231 du 06 mai 2015 est admise en non-valeur pour le motif suivant : Créance irrécouvrable.*
- *Cette somme est imputée à l'article 6541 du budget 2015.*

### **9 - FÊTE DE LA MER – 2015 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL CROISIÈRES CÔTE DE BEAUTÉ -**

Madame Elisabeth ROBERT, Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

Comme chaque année, la commune organise la fête de la mer. Cette manifestation a lieu le 9 août prochain. A cette occasion, l'avenue du port et l'esplanade devant les restaurants sont totalement inaccessibles aux véhicules, ce qui handicape l'activité du bateau de croisière « Le Côte de Beauté », basé sur le port.

Une journée normale d'activité du bateau, en haute saison, est estimée à 1 300 €. Durant la fête de la mer, l'organisation de mini croisières rapporte quelques centaines d'euros.

Il est proposé que la commune, comme les autres années, compense le manque à gagner lié à l'organisation de la fête de la mer  
Sur le plan comptable, une convention est à passer avec l'entreprise. La convention est jointe à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*



- *Décide de prendre en compte la perte de recette de la société SARL Croisières Côte de Beauté liée à la fête de la mer organisée par la commune le 9 août 2015. Le montant maximal de cette participation est de 1 300 €.*
- *Le montant définitif de cette participation sera établi retranchant de ce montant maximal la recette de cette journée.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la société.*
- *La dépense sera imputée à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies.*

## **10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – CRÉATION D'UNE RÉGIE – BILLETTERIES - ANIMATIONS**

Monsieur le Maire expose que la suite du changement de la forme juridique de l'Office de Tourisme d'EPIC en SPA, il est nécessaire de créer une nouvelle régie pour la billetterie des spectacles. Il propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2015 ;

DECIDE  
*Le Conseil Municipal*  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Office Municipal de Tourisme de la commune de Meschers

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Office Municipal de Tourisme 31, rue Paul Massy

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : recettes de la vente des billets pour les spectacles et animations.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou formule assimilée, facture.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à huit jours ;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la perception de Cozes.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les huit jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du receveur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les huit jours et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : TARIF CONCERT EUROCHESTRIES 2015 -**

Comme chaque année, la commune accueille le mardi 4 août 2015, dans le cadre des concerts EUROCHESTRIES, un groupe qui se produira à l'église de Meschers, cette manifestation est soumise à un droit d'entrée.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter le tarif du concert EUROCHESTRIES de 2015.

- *Adulte – (Enfants – de 12 ans gratuit)..... 8,00 €*

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au tarif du concert EUROCHESTRIES 2015.*

## **12 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – ADHESION 2015 A LA FROTSI POITOU-CHARENTES -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser à la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative. Cette adhésion permet de participer à des temps d'échanges et de partages et être acteur du réseau, de bénéficier de l'expertise de la FROTSI dans le cadre de la professionnalisation et de bénéficier de conseils et d'assistance.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 141,38 euros.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- Décide de l'adhésion à la FROTSI Poitou-Charentes pour 2015 et du versement de la cotisation annuelle de 141,38 euros.

### **13 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 - ASSOCIATION STATION NAUTIQUE DU PAYS ROYANNAIS -**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'association Station Nautique du Pays Royannais. Cette adhésion permet de bénéficier du Label reconnu Station Nautique et de la logistique sur les divers événements mis en place par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 60 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette adhésion :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- Décide du versement de la cotisation de 60 euros pour l'année 2015 à l'Association Station Nautique du Pays Royannais.

### **14 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - PRODUITS BOUTIQUE - VALORISATION DU STOCK RESTANT -**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il existe un stock restant de divers objets provenant de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC. À la suite du changement de statut, les régies ont été arrêtées au 31 mai 2015.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *Considérant l'arrêt des régies au 31 mai 2015, suite au changement de statut de l'Office de Tourisme.*
- *Décide d'offrir à titre gracieux le stock restant à savoir : 500 affiches – 108 balles – 2 coques I-Phone – 36 bandes dessinées – 5 crayons – 40 magnets pour des lots lors de manifestations.*

### **15 - URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE ET LA COMMUNE -**

Monsieur Laurent DARTENUC, conseiller délégué à l'urbanisme, expose que nous avons confié à la CARA, par convention en date du 31 juillet 2014, une partie de l'instruction des autorisations du droit des sols. Un de nos instructeurs a obtenu sa mutation pour la communauté de communes de Saintes et temporairement avant son remplacement, nous n'avons plus qu'un agent au service urbanisme. Dans la mesure où le transfert des tâches peut se faire sur simple demande, je vous propose de compléter la convention déjà signée en y incluant l'instruction des CUb (certificat d'urbanisme opérationnel).

Vu l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°CC-111212 du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a décidé la création d'un pôle instructeur des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de Meschers-sur-Gironde du 31 juillet 2014 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu le projet de nouvelle convention annexé à la présente délibération,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la commune de Meschers-sur-Gironde a décidé de confier l'instruction des permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager à la CARA mais a souhaité conserver l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et opérationnels (CUB),

Considérant que la commune doit faire face à la mutation de plusieurs agents vers d'autres collectivités,

Considérant la nécessité de poursuivre l'instruction des autorisations du droit des sols en attendant le recrutement de nouveaux agents,

Considérant que la CARA, pendant cette période de transition, est en mesure d'assurer l'instruction des CU opérationnels (CUB) pour le compte de la commune de Meschers-sur-Gironde à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et cela jusqu'au recrutement d'un nouvel instructeur par la commune,

Monsieur Laurent DARTENUC, propose au Conseil Municipal :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

à 17 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- *D'approuver la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la commune de Meschers-sur-Gironde en vue de confier l'instruction des autorisations du droit des sols selon les modalités exposées par le rapporteur (instruction des CUB à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en plus des dossiers instruits précédemment),*
- *D'autoriser le Maire à signer cette convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la commune de Meschers-sur-Gironde et tous autres documents permettant sa bonne mise en oeuvre.*

## **16 - ASSIGNATION DE LA COMMUNE – HABILITATION DU MAIRE -**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par Monsieur Christian RAIMOND relatif à l'arrêté en date du 19 novembre 2014 par lequel la commune a refusé à Monsieur Christian RAIMOND le permis de construire N° 017 230 14 N0022.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *De confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;*

- D'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ce dossier à Maître PIELBERG, 1 rue du Petit Bonneveau 86001 POITIERS CEDEX et à régler les honoraires d'avocat.

<b>- 17 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP</b>
--

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

**Budget de la Commune :**

- Décision N° JUIN 07/2015	Diverses fournitures pour la machine de plage	Entreprise PAMS pour la somme 3 772.20 € HT ;
- Décision N° JUIN 08/2015	Hydrocurage des sanitaires de la plage des Nonnes et de la plage de Suzac pendant la saison estivale	Compagnie des Eaux de Royan pour la somme de 2 462 € HT ;
- Décision N° JUIN 09/2015	Installation d'un système d'alarme à l'école avec option transmetteur GSM	Entreprise MOURIER Cédric, pour la somme de 5 904.50 € HT ;
- Décision N° JUIN 10/2015	Renouvellement du serveur informatique et 2 accès à distance (TSE) pour le Port et les Ateliers Municipaux	Syndicat Informatique pour la somme de 7 125.21 € et 3 843.11 € Non assujetti à la TVA
- Décision N° JUIN 11/2015	Entretien de la climatisation du tracteur JD6100	OUEST AGRI CHARENTES pour la Somme de 1 968.38 € HT
- Décision N° JUIN 12/2015	Entretien de la voirie – Allée des Passeroses	EUROVIA pour un montant de 3 165 € HT

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

*Remerciements :*

- *La lecture du faire part de Mme JODEAU suite au décès de son époux ;*
- *Collège Emile ZOLA : Subvention voyage en Italie ;*
- *Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne : Participation financière;*
- *ALM : Subvention ;*
- *Refuge « Les amis des Bêtes » : Subvention ;*
- *A.N.E.L : Adhésion.*

**Délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2015 -**

- 1 - Jardin du Souvenir – Plaques à la mémoire des défunts -2015 ;
- 2 - Achat de 3 véhicules pour les Services Techniques – Reprise d'un ancien véhicule ;
- 3 - Véhicule Police Municipale – Peugeot Partner rachat ;
- 4 - Contrat de location pour l'hébergement des gendarmes du poste saisonnier ;
- 5 - Subvention 2015 – Association « Bien vivre avec un handicap » ;
- 6 - Décision modificative n°2 - Budget de la Commune 2015 ;
- 7 - Décision modificative n°1 - Budget du port 2015 ;
- 8 - Admission en non valeur - Cantine
- 9 – Fête de la Mer – Approbation de la convention entre la Commune et la SARL Croisières Côte de Beauté ;
- 10 - Office Municipal de Tourisme – Création de régie – Billetteries – Animations ;
- 11 - Office Municipal de Tourisme -Tarif concert EUROCHESTRIES 2015 ;
- 12 - Office Municipal de Tourisme - Adhésion 2015 - FROTSI Poitou – Charentes ;
- 13 - Office Municipal de Tourisme - Cotisation 2015 – Association Station Nautique du Pays Royannais ;
- 14 - Office Municipal de Tourisme – Produits boutique – Valorisation du stock restant ;
- 15 - Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols : approbation de la convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Commune ;
- 16 - Assignation de la collectivité – Habilitation du Maire ;
- 17 - Décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35  
Ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

M. DECOURT Dominique

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

**Les Conseillers,**

M. GRANDMOUGIN Martial

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. GAUTERON Richard

M. DESTOUCHES Jacky

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

